|  |  |
| --- | --- |
| cid:ac6d17429ec36a620ad6c7097747b3268b6e3d4b@zimbra | **Collège de doctorat**Année académique 2019-2020 |

DOCUMENT A L’USAGE des PROMOTEURS de THESE DE DOCTORAT

et des PRESIDENTS de JURY

A la Faculté de Médecine, le processus de défense de thèse est le suivant :

Le Comité de thèse donne autorisation au doctorant de déposer un premier manuscrit à la Faculté. Il s’agit d’une version provisoire de la thèse qui sera revue par le Jury et sujette à de possibles modifications.

1. Le promoteur propose un jury, qui sera soumis en séance facultaire.
2. La version provisoire de la thèse est envoyée à tous les membres du jury par le doctorant (experts extérieurs[[1]](#footnote-1) y compris).
3. Une défense de thèse privée est organisée, au terme des 30 jours du dépôt, comme suit :
	* Présentation en 15 minutes des travaux de thèse (**principalement des résultats**) ;
	* Discussion (maximum 1 heure 30) entre le doctorant et les membres du jury (locaux et extérieurs si disponibles).

 Cette discussion doit porter sur 2 aspects :

* + - La **forme** : remarques sur le contenu de certains chapitres, demandes de rajoutes de certains aspects dans l’introduction, correction de légendes de figures, ajouts de figures éventuelles dans l’introduction, développement plus poussé de la discussion et des perspectives, orthographe, ajout ou correction de références bibliographiques, …
		- La discussion scientifique : les membres du jury interrogent le/la candidat(e) principalement sur **l’analyse critique des résultats et la compréhension de la méthodologie utilisée.** Cet aspect est particulièrement important dans le cas où les résultats n’ont pas encore fait l’objet d’une publication acceptée après « peer-reviewing ».

La présence des experts extérieurs n’est pas obligatoire mais souhaitable et il leur sera demandé de fournir un rapport écrit détaillé en cas d’absence.

A l’issue de cette défense privée, plusieurs situations se présenteront :

* Si seules des modifications mineures du manuscrit sont recommandées : le Jury donne son imprimatur du document de thèse final et autorise la défense publique.
* Si des modifications majeures du manuscrit sont recommandées **et/ou** si les réponses fournies par le/la candidat(e) ne satisfont pas les membres du Jury : le Jury ne donne pas son imprimatur. L’accès à la défense publique est alors postposé. Le doctorant est renvoyé à ses travaux.
* En outre, le Jury décidera soit :
	+ - D’entendre à nouveau le candidat lors d’une seconde défense privée qui permettra de réévaluer ses connaissances tout en vérifiant les modifications éventuelles apportées au manuscript.
		- De recommander la reprise du processus à son début. Dans ce dernier cas, il incombera au promoteur et au doctorant de proposer, à nouveau, la formation d’un nouveau Jury dont la composition sera soumise à l’approbation des membres de la Faculté.

La rédaction d’un procès-verbal[[2]](#footnote-2) complet (selon canevas fourni par le Décanat) de la défense privée est une étape importante et obligatoire. Il devra être remis au Président du Collège de doctorat (c/o sabine.frare@uliege.be).

1. La défense publique est organisée, dès que possible, selon les disponibilités des membres étrangers, du Président du Jury et du promoteur.

Le candidat doit, au minimum 15 jours avant la date de la défense publique, envoyer par e-mail à Madame Sabine Frare, la couverture définitive de sa thèse, la date, l’heure et le lieu de la défense.

Au cours de la défense publique, le candidat présentera ses travaux en 45 minutes, et cette présentation sera suivie d’une discussion avec les membres du Jury. Cette discussion portera principalement sur l’évaluation des connaissances de la littérature scientifique du domaine et des chapitres développés dans l’introduction ou discutés ensuite, sur la réflexion du candidat quant à la place de ses résultats dans le domaine scientifique concerné (qu’apporte-t-il de nouveau dans son domaine ?), sur son analyse critique de l’approche expérimentale utilisée, sur les perspectives qu’ouvre son travail, …

Elle se tient en la présence des experts extérieurs qui ont la préséance lors de la séance questions/réponses. Le manuscrit modifié aura été préalablement (maximum 20 jours après la défense privée) envoyé à tous les membres du Jury (modifications clairement identifiées par surlignage ou autre uniquement dans le texte déposé au format électronique) et son format papier définitif sera déposé au Décanat et distribué à l’ensemble des membres du Jury. La durée totale de la défense publique ne peut excéder 2h.

1. Il s’agit d’un expert belge hors ULiège et d’un expert étranger. [↑](#footnote-ref-1)
2. Ce procès-verbal ne sera pas officiel (non joint au diplôme). Il servira de document de référence concernant l’autorisation ou non accordée au doctorant de déposer sa thèse définitive et de la défendre publiquement. Il sera conservé comme archive. [↑](#footnote-ref-2)